

PREFECTURE DE L'AUDE

COMMUNES DE NARBONNE, MOUSSAN et CUXAC d'AUDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**AREVA NC SITE DE MALVESI
INSTALLATION CLASSEE
Pour la Protection de l'environnement
« TRAITEMENT DES NITRATES »
Dossier de demande d'autorisation d'Exploiter**

Arrêté Préfectoral du 8 Août 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Novembre 2016

SOMMAIRE

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GENERALITES

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.. DOCUMENTS SOUMIS A ENQUÊTE

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A. Désignation de la Commission d'enquête

B. Modalités des enquêtes

1. Préparation et organisation de l'enquête
2. Concertation préalable et visite des lieux
3. Permanences

C. Publicité et information

D. Réception du public

E. Clôture de l'enquête

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

6. PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE

7. MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

II. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter

A. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

B. ANALYSE ET SYNTHÈSE

C. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter

1. GENERALITES

Faisant suite à la demande déposée le 16 Décembre 2015 par la société AREVA NC en vue d'obtenir l'autorisation relative à la création d'une installation de traitement des nitrates sur le site de l'usine de MALVESI à NARBONNE, la présente enquête publique a été mise en œuvre et ouverte par la Préfecture de l'Aude du 5 Septembre au 5 Octobre 2016 dans les communes de NARBONNE, MOUSSAN et CUXAC D'AUDE .

L'installation d'une nouvelle usine de traitement des nitrates est proposée à l'intérieur du site de MALVESI qui existe déjà depuis de nombreuses années pour l'enrichissement partiel de l'uranium préalable à la fabrication de combustible nucléaire : elle doit permettre par la mise en œuvre d'un nouveau process de stopper et diminuer progressivement le rejet des effluents nitrates qui sont actuellement rejetés dans des bassins d'évaporation de surface très étendus.

Ce nouveau procédé doit permettre de transformer ces effluents liquides nitrates en un déchet solidifié qui sera envoyé vers une installation de stockage autorisée.

L'ensemble de l'établissement est classé SEVESO seuil haut, notamment pour les quantités d'acide fluorhydrique présentes.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'établissement AREVA NC de MALVESI est implanté à 3km au NNW de la ville de NARBONNE depuis plus de 50 ans. Depuis l'origine, le traitement chimique du minerai d'uranium qui arrive sur le site , nécessaire pour obtenir une première phase d'enrichissement, engendre la production de fortes quantités d'effluents liquides nitrates que l'on est obligé de stocker dans des bassins lagunes d'évaporation.de plus en plus étendus avec un volume d'environ 350.000 m3.

La demande d'autorisation vise la création sur le site actuel de MALVESI d'une installation dénommée TDN (Traitement des Nitrates) ayant pour objectif de traiter, d'une part les effluents accumulés dans les lagunes d'évaporation afin de résorber progressivement le passif et d'autre part de traiter les effluents qui continueront à être produits par les installations de production.

Le traitement consiste en une décomposition chimique et thermique des effluents nitrés qui comportent encore des traces de radionucléides, de façon à transformer les nitrates en azote moléculaire d'une part, et d'autre part, à piéger les substances indésirables au sein d'une matrice minérale solide évacuée vers une filière adaptée. Le traitement correspond à une réduction de volume d'un facteur de l'ordre de 3.

Le flux d'effluents traité sera de l'ordre de 2500 l/h soit 20.000 m³/an.

Cette nouvelle installation complémentaire ne nécessite pas de modification des autres installations du site de MALVESI.

3. DOCUMENTS SOUMIS A ENQUETE

L'établissement AREVA NC de MALVESI relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) fixée au titre du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement : il est donc soumis à Autorisation Préfectorale. De plus, il est soumis à l'arrêté ministériel du 26 Mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les ICPE, qui transpose la directive européenne dite SEVESO ;

De par cet arrêté, l'établissement est classé SEVESO seuil haut.

Conformément à l'article R.512-6 du titre V du Code l'Environnement, le dossier présenté est composé de quatre volumes :

- Présentation de la demande
 - Etude d'Impact
 - Etude de dangers
 - Notice Hygiène et sécurité
- Deux résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers sont également joints.

I. Présentation de la demande

1. Note liminaire
2. Contexte réglementaire
3. Présentation du demandeur

4. Localisation des Installations
5. Organisation actuelle du site
6. Description des activités projetées

II. Etude d'Impact

1. Introduction
2. Description du projet
3. Analyse de l'état initial du site et de son environnement
4. Analyse des effets du projet sur la santé et l'environnement
5. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets
6. Raisons du choix du projet
7. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes
8. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du projet
9. Conditions de remise en état du site après exploitation
10. Présentation des méthodes utilisées et éventuelles difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact
11. Lien entre l'étude d'impact et l'étude des dangers
12. Conclusion de l'étude d'impact

III. Etude de dangers

1. Objet de l'étude de dangers
2. Description de la zone d'étude et de son environnement
3. Description de l'Installation de Traitement des Nitrates
4. Analyse des risques externes
5. Identification et caractérisation des potentiels de danger
6. Enseignements tirés du retour d'expérience
7. Dispositions prises vis-à-vis de certains risques
8. Analyse préliminaire des risques
9. Evaluation de l'intensité des phénomènes dangereux
10. Effets dominos
11. Organisation de la sécurité et moyens d'intervention
12. Conclusion de l'étude de dangers
13. Annexes

IV. Notice Hygiène et sécurité

1. Préambule
2. Contexte réglementaire
3. Organisation du site d'AREVA NC MALVESI
4. Projet TDN

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Préfet de l'Aude, a chargé, par arrêté préfectoral du 8 Août 2016 (Cf. annexe I), Mr Philippe MARCHAND, de conduire cette enquête publique après que celui-ci ait été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par ordonnance n° E 16000072/34 du 9 Mai 2016..

Cette enquête publique a eu une durée de 31 jours consécutifs, du Lundi 5 Septembre au Mercredi 5 Octobre 2016 inclus.

B. MODALITES DE L'ENQUETE

1. Préparation et organisation de l'enquête

Dès sa nomination, le commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec le Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Aude pour réceptionner le dossier complet.

Après une première lecture, le commissaire enquêteur a repris contact et a rencontré le 2 Août 2016 au siège de la Préfecture de l'Aude à CARCASSONNE Madame Sylvie ESPUGNA chef de bureau de l'Administration territoriale et Madame Karine GODET pour analyser les conditions de cette enquête, fixer le périmètre et arrêter les lieux et dates de permanence.

2. Concertation préalable et visite des lieux

Le Mercredi 17 Août 2016, une réunion a été organisée à la demande du commissaire enquêteur avec la direction de l'usine d'AREVA NC MALVESI dans les bureaux du site :

Y participaient Mr S.JOLIVET Directeur de l'usine, ainsi que ses différents collaborateurs Mr G.ANDRE, Mme P.LASNIER, Mr CŒUR et Mr M.BOISSON.

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter

Un exposé très complet sur les activités et l'organisation d'AREVA NC, sur le fonctionnement actuel de l'usine d'enrichissement d'uranium et le fonctionnement futur de la nouvelle unité de traitement des nitrates a été présenté avec diapos et documents par Mr JOLIVET.

Cette présentation détaillée a permis au commissaire enquêteur de mieux apprécier le contexte du dossier présenté à l'enquête publique.

Les emplacements des affiches de l'avis d'enquête sur site ont été également définis ainsi que les périodes de contrôle.

Le commissaire enquêteur a également procédé à une **visite sur le terrain** du site, ce même jour, avec visite des bassins de décantation.

Le Mercredi 28 Septembre 2016, le commissaire enquêteur s'est à nouveau rendu sur le site pour visiter les installations de l'usine d'enrichissement et faire un point intermédiaire sur l'avancement de l'enquête.

3. Permanences

L'Arrêté préfectoral prévoit cinq permanences, au cours desquelles le commissaire enquêteur reçoit le public: trois en Mairie de NARBONNE et une dans les mairies de CUXAC d'AUDE et MOUSSAN.

Elles ont lieu :

En mairie de NARBONNE :

- Le lundi 5 Septembre 2016, de 9h à 12h
- Le Mardi 13 Septembre 2016, de 14h à 17h
- Le Vendredi 5 Octobre 2016 de 14h à 17h

En mairie de CUXAC D'AUDE :

- Le mercredi 28 Septembre 2016 de 14h à 17h

En mairie de MOUSSAN :

- Le jeudi 22 Septembre 2016 de 14h à 17h

Dans le cadre de la procédure de l'enquête publique, un registre d'enquête a été déposé au siège de chacune des trois mairies et préalablement signés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui a également vérifié l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête sur les panneaux prévus à cet effet.

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter

C. PUBLICITE ET INFORMATION

- Publicité dans la presse :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, la Préfecture de l'Aude a procédé à la publication dans la presse régionale LA DEPECHE d'un avis au public, 15 jours avant le début de l'enquête, soit le jeudi 18 Août 2016, et rappelé le Mercredi 7 Septembre 2016.

Les extraits des deux publications sont joints en annexe n° III

La présente enquête a été également diffusée sur le site internet des services de l'Etat rubrique « publications » puis « installations classées pour la protection de l'environnement

D'autre part, les Mairies de NARBONNE, CUXAC D'AUDE et MOUSSAN ont procédé à la pose des avis d'enquête sur les panneaux d'affichage visibles des voies publiques existantes. Un certificat d'affichage en fin d'enquête a été fourni par chaque Mairie. (Cf. annexe IV)

L'ensemble des affichages a fait l'objet d'un suivi par un agent assermenté pendant toute la durée de l'enquête, dont le procès-verbal est joint en annexe n° V

Enfin le Maître d'Ouvrage a affiché à deux endroits autour du site de l'usine de MALVESI l'avis au public selon les modalités prévues, visibles et lisibles de la voie publique, en bordure de la route de NARBONNE à MOUSSAN.

D. RECEPTION DU PUBLIC

Cinq permanences ont été assurées par le Commissaire enquêteur :

- En Mairie de NARBONNE :

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter

- Le 5 septembre 2016, Mr BERTIN, retraité mais ancien directeur RD de la Business Unit Chimie d'AREVA NC, est venu pour dire sa satisfaction de voir le projet auquel il avait largement contribué se concrétiser.
- Le 13 Septembre 2016, personne ne s'est présenté.
- Le 5 octobre 2016, jour de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu :
 - Mme M.ARDITI Présidente de l'Association ECCLA, qui lui a remis une note de remarques d'ordre général, sur les objectifs et sur l'installation.
 - L'Association RUBRESUS a annexé au registre une contribution de 5 pages sans rencontrer le commissaire enquêteur.
 - Mme S.ROQUE représentant la famille ROQUE propriétaire du domaine de MONTLAURES qui jouxte le site et proche de l'Oppidum.
 - Mr P.SERRE du domaine de Livière Haute

- En Mairie de MOUSSAN :

Le 22 Septembre 2016, le commissaire enquêteur a reçu Mmes C.CHORIN MONTE et C.SARDA conseillères municipales qui ont consigné avec leur collègue Mme V.LAGUIERCE des observations dans le registre d'enquête le 27 Septembre 2016.

- En Mairie de CUXAC D'AUDE

Personne ne s'est présenté à la permanence du commissaire enquêteur du 28 Septembre 2016. Par contre, trois remarques ont été formulées sur le registre par Mr J.POCIELLO Maire et Mrs LAVAU et SEGURA adjoints de la commune.

E. CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête unique, le Vendredi 5 Octobre 2016 à 17h, les registres ont été clos et signés, conformément à l'arrêté préfectoral, par le commissaire enquêteur.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au total, l'enquête publique a suscité :

- **Quatre observations sur le registre de NARBONNE** dont deux associations et deux familles dont les propriétés jouxtent le site de l'usine de MALVESI :
 - La famille **ROQUES** propriétaire du domaine viticole de MONTLAURES gère également des gîtes ruraux : elle est très proche de l'Oppidum et à 400 m environ du futur emplacement de l'usine TDN : elle s'inquiète des conséquences des rejets gazeux avec des risques de pollution du lieu de vie, des vignes et de la source d'eau existante ; elle est donc opposée au projet.
 - Mr **P.SERRE** du domaine de LIVIERE HAUTE insiste sur l'impact visuel de la nouvelle installation dans la plaine de la Livière, compte tenu de la présence de sept domaines qui pratiquent le tourisme vert ; il souhaite une prise en compte beaucoup plus forte par une végétalisation importante de l'usine et de ses abords.
 - L'association **RUBRESUS** est très défavorable au projet ; elle s'oppose au procédé thermo-chimique THOR choisi par AREVA pour traiter les nitrates des effluents qui est trop agressif vis-à-vis de l'environnement et des dizaines de milliers de riverains. Elle considère que les rejets massifs de fumées produits lors du futur traitement seront fortement chargés en polluants. Elle craint que le danger lié à la production massive d'hydrogène n'ait pas été étudié. Les émissions de dioxine, nitrosamines et ozone dans les rejets n'ont pas été prises en compte. Les émissions de gaz à effet de serre sont jugées massives.

L'association juge proprement aberrante la consommation très élevée de gaz naturel, de charbon, d'électricité et d'eau d'une part et d'autre part de réactifs chimiques (oxygène liquide, ammoniac, azote, argile...) pour traiter seulement 20.000 m³ d'effluents. Elle considère que des alternatives de traitement des effluents nitrates par l'utilisation de technologies douces existent. D'une façon plus générale, RUBRESUS s'oppose à un stockage des déchets de production d'uranium (UF₄) à proximité de NARBONNE qui dure depuis 55 ans et dont on connaît mal les impacts des émissions polluantes.

- L'association **ECCLA** présidée par Mme M.ARDITI, soutient le projet dans la mesure où son objectif est de diminuer progressivement les effluents nitrates et de faire disparaître à terme les bassins d'évaporation dont les 25 ha actuels

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter

représentent un risque important pour la ville et les environs de la ville de NARBONNE ; les incidents de 2004 et 2006 l'avaient mis en évidence. ECCLA demande à connaître la vitesse réelle de traitement de l'ensemble des bassins et avoir des précisions sur les mesures prises au fur et à mesure que les bassins vont être vidés.

Compte tenu des demandes fortes des riverains, l'association s'associe pour demander une végétalisation et une plantation des arbres de haute tige pour l'ensemble de l'installation.

AREVA étudie un second projet de retraitement des boues des bassins de décantation, permettant à terme leur disparition : ECCLA regrette que ce projet ne soit pas mentionné dans le dossier d'enquête car il est lié à celui qui est présenté.

De même que RUBRESUS, l'association ECCLA fait le constat d'une utilisation considérable de charbon, argile, gaz, alumine, eau, ammoniac, charbon, électricité pour seulement 20.000 m³ d'effluents contenant 9.000 tonnes de nitrates : on aura en final plus de déchets solides qu'au départ pour une consommation d'eau qui aura augmentée de 50 %.

En résumé, ECCLA approuve ce projet et ses objectifs mais trouve la méthode très complexe et très consommatrice de ressources.

- **Une observation sur le registre de MOUSSAN**

Trois conseillères municipales Mesdames CHORIN MONTE, SARDA et LAGUIERCE s'interrogent sur les impacts en matière de transport et de circulation aux abords du village et souhaitent que la commission locale existante puisse être ouverte à certains conseillers municipaux comme aux agriculteurs voisins.

- **Trois observations sur le registre de CUXAC d'AUDE**

Le Maire J.POCIELLO et ses adjoints B.LAVA et B.SEGURA ont émis à titre personnel un avis très favorable au projet, considérant celui-ci comme allant dans le sens de l'amélioration de la situation écologique et environnementale du site de MALVESI.

6. **PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE** (annexe n° VI)

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter

Conformément à la réglementation comme il est prévu en fin d'enquête, le commissaire enquêteur a remis, lors d'une réunion avec le Maître d'Ouvrage AREVA dans les bureaux du site de MALVESI le 12 Octobre 2016, en présence de Mr S.JOLIVET, Directeur et de ses adjoints, un Procès-Verbal où sont consignés l'ensemble des remarques et observations faites par le public, en lui demandant de procéder à leur analyse et lui faire parvenir un Mémoire en réponse.

Ce document a été cosigné par le commissaire enquêteur et Mr JOLIVET Directeur du site et joint en annexe n° VI

6 MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE (annexe n° VII)

Le Maître d'Ouvrage AREVA a transmis par courrier et courriel dans les 10 jours impartis au commissaire enquêteur un mémoire qui répond aux remarques et observations formulées durant l'enquête :

Ce mémoire répond aux thématiques qui ont été abordées :

- Insertion paysagère du projet dans l'environnement
- Précisions des données du dossier technique
- Consommation de ressources liée au procédé utilisé

- ***Insertion paysagère :***

Les propriétaires de la plaine de la Livièrre comme Mr SERRE ainsi que l'association ECCLA ont demandé la prise en compte de l'impact visuel afin de masquer l'installation.

De même, l'avis de l'Autorité Environnementale jointe au dossier demandait que des mesures d'accompagnement paysager soient prises pour réduire les vues sur ces nouveaux bâtiments.

Compte tenu de ces remarques, AREVA NC MALVESI a pris la décision d'étudier la mise en place d'un écran de végétalisation en limite de propriété en direction des habitations et voies de circulation.

■ **Précisions des données du dossier technique :**

Concernant le problème des rejets de l'installation fortement critiqués par l'association RUBRESUS qui justifierait un avis défavorable, AREVA répond :

- Contrairement à ce qui a été avancé dans leur note, il est bien prévu l'installation d'un catalyseur sur le traitement des gaz sur l'installation TDN, permettant la réduction des NOx, ce procédé ayant été choisi parmi les meilleures techniques disponibles dans le BREF européen pour le traitement des effluents gazeux.

- Les essais pilotes réalisés avec des solutions similaires à celle de TDN ont mis en évidence que les performances étaient conformes aux valeurs de rejets réglementaires.

- Face aux craintes que les rejets créent une nouvelle pollution atmosphérique significative et polyforme très supérieure à celle du site actuel, les conclusions de l'étude d'impact montrent que les concentrations environnementales attendues pour les composés traceurs de la qualité de l'air intégrant les rejets cumulés des installations du site de MALVESI, sont inférieures et compatibles avec les valeurs fixées par le Code de l'Environnement.

- Le risque de formation de composés volatils nocifs comme les dioxines, nitrosamines et l'ozone ont été prises en compte dans la mesure où les éléments chlorés sont intégrés à l'argile puis retenus dans la matrice minérale formée à haute température ; d'autre part, le procédé TDN utilise du charbon qui est activé et donc à même de piéger les dioxines éventuellement contenues dans les fumées du procédé ; Enfin, les essais pilotes et le retour d'expérience du bailleur de procédé Studsvik ont montré qu'aucun rejet de dioxine et furanes ne se produisait.

- Les rejets de NOx feront l'objet d'un traitement spécifique pour diminuer les quantités rejetées et feront l'objet de contrôles, contribuant à la maîtrise de la production d'ozone.

- Aussi bien RUBRESUS qu'ECCLA ont repris dans le dossier les consommations de réactifs très importantes de l'installation TDN et les jugent aberrantes ou disproportionnées : de fait, la consommation d'eau de 80.000 m³ d'eau/an indispensable à l'exploitation du procédé rets très en deca des 600.000 m³ autorisés ;

la consommation en gaz naturel augmentée de 68 % va diminuer par la prise en charge de la vapeur produite par les chaudières de récupération de l'installation TDN.

Le rejet de CO₂ qui augmente de 41% n'est pas significatif en comparaison des émissions au niveau de département de l'Aude.

- Contrairement à ce qu'affirme l'association RUBRESUS, l'étude de dangers prend en compte les risques associés à la présence d'hydrogène ; l'analyse du risque d'explosion interne/externe a été réalisée selon la méthodologie définie par arrêté. Les matériels installés dans les zones définies seront spécifiés « ATEX ».
- A la question de savoir si toutes les voies de traitement ont été analysées, l'étude d'impact a permis de justifier la sélection du procédé THOR retenu : plusieurs voies ont été examinées mais c'est la destruction des nitrates par un procédé thermique en lit fluidisé qui a été retenu ; il consiste en une décomposition thermique en milieu réducteur de sels nitrés de façon à transformer les nitrates en azote moléculaire et de piéger les substances indésirables au sein d'une matrice minérale inerte à base d'argile qui constituera un résidu solide évacué vers une filière adaptée.
En résumé, le procédé THOR présente par rapport aux autres procédés examinés l'avantage de ne plus avoir d'effluents liquides et d'obtenir un déchet solide peu lixiviable en quantité moindre et moins de production d'azote.
- Les déchets TDN sont acceptables par l'ANDRA en tant que déchet TFA.
- En conclusion, ce projet est « une mesure en faveur de l'amélioration de la protection de l'environnement ».

PREFECTURE DE L'AUDE

COMMUNES DE NARBONNE, MOUSSAN et CUXAC d'AUDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

AREVA NC SITE DE MALVESI

INSTALLATION CLASSEE

Pour la PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter

« TRAITEMENT DES NITRATES »

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Arrêté Préfectoral du 8 Août 2016

CONCLUSIONS ET AVIS

Du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Novembre 2016

II. CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A / RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

A la demande de la société AREVA NC, le, Préfet de L'Aude a ordonné une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée « Traitement des Nitrates » (TDN) sur le site d'AREVA NC de MALVESI sur la commune de NARBONNE ;

L'objectif est de construire une nouvelle installation à l'intérieur du site de l'usine d'enrichissement d'uranium existante de MALVESI pour traiter, par un procédé THOR mis au point par une société suédoise, les effluents nitrates produits par le processus d'enrichissement et actuellement stockées depuis de nombreuses années dans des bassins de décantation qu'il a fallu étendre, avec les risques afférents de pollution qu'ils peuvent engendrer. Ils représentent un volume très important de 350.000m³.

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter

Cette nouvelle installation permettra par ce procédé de supprimer la production de toute phase liquide en transformant l'effluent en azote gazeux et en déchet solide stockable

Son implantation est prévue à l'intérieur du site actuel dans sa partie NE, utilisée actuellement comme zone de dépôt ; elle représente un investissement de 80 millions d'euros environ.

B. ANALYSE et SYNTHÈSE

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes du 5 Septembre au 5 Octobre 2016 inclus.

A la demande du commissaire enquêteur auprès des services de la Préfecture de l'Aude, le territoire couvert par l'enquête a été étendu aux communes limitrophes de MOUSSAN et de CUXAC d'AUDE bien que le site de MALVESI soit sur la commune de NARBONNE.

Ainsi cinq permanences ont été organisées dont trois pour la ville principale et siège de l'enquête NARBONNE et une dans chaque commune mitoyenne.

L'affichage dans les trois mairies ainsi que sur le site ainsi que les avis dans la presse ont permis d'informer correctement le public.

D'autre part, le Maître d'Ouvrage AREVA a organisé plusieurs rencontres préalables avec les élus des trois communes.

Sur l'ensemble des registres d'enquête mis à disposition du public, seulement 7 remarques faites par des particuliers ont été portées sur les registres et 2 associations ont remis une note détaillée :

Sont favorables au projet l'association ECCLA et quatre particuliers, deux personnes souhaitent une amélioration de l'impact paysager sans être défavorables.

Par contre l'association RUBRESUS est très hostile au projet pour diverses raisons techniques ainsi que la famille ROQUE qui s'inquiète des risques de pollution et de l'exposition de sa propriété et de ses vignes très proche du site prévu pour la nouvelle installation.

D'un point de vue général, le commissaire enquêteur est surpris par le peu de participation du public à une telle enquête, concernant un projet industriel de grande ampleur de plus de 80 millions € et relatif à une installation liée au domaine nucléaire si proche de la ville de NARBONNE (3km). Dans ses permanences, le commissaire enquêteur n'a pas rencontré un représentant de l'association RUBRESUS alors qu'il est le principal opposant et qu'elle a remis une note détaillée qui méritait une analyse et un dialogue avec le commissaire enquêteur. C'est dans l'indifférence quasi générale que cette enquête s'est déroulée à

NARBONNE, à l'exception de l'entretien long et détaillé avec Mme ARDITI Présidente d'ECCLA et du dialogue avec Mme ROQUE.

Par contre, les Maires et adjoints des communes voisines de MOUSSAN et de CUXAC d'AUDE se sont prononcés à titre personnel, et cela de manière très positive, après que la direction d'AREVA ait pris soin de donner les explications nécessaires sur le projet.

C/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La demande d'autorisation présentée à l'enquête publique vise à la création d'une installation TDN ayant pour objectif de traiter les effluents qui s'accumulent depuis de nombreuses années dans des bassins d'évaporation et qui représentent un volume de 350.000 m³.

Le traitement qui a été adopté consiste à transformer l'effluent nitraté par décomposition chimique et thermique en azote gazeux et en déchet solide renfermant les substances indésirables qui est évacué pour être stocké dans une filière adaptée.

Tous les enjeux environnementaux ont fait l'objet analysés dans le cadre d'une étude d'impact très complète. Il convient de signaler que le projet de construction de la nouvelle installation TDN est situé à l'intérieur du site actuel de MALVESI, qui est déjà autorisé par les services de l'Etat et fait l'objet depuis plusieurs années d'une surveillance très forte, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du site de l'air, des eaux superficielles, des eaux souterraines et des milieux terrestres et aquatiques.

Toutes les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement ont été analysées.

L'Avis de l'Autorité Environnementale du 29 Avril 2016 joint au dossier (Cf. annexe II) met en évidence que les impacts sont entièrement maîtrisés et conformes aux autorisations, sa seule observation et recommandation portant sur l'insertion paysagère qui doit être améliorée.

Conformément à cet avis de l'Administration, après les observations du public et après discussion avec le commissaire enquêteur, le Maître d'Ouvrage a accepté dans son Mémoire en réponse de mettre en place un écran de végétalisation en limite de propriété afin d'atténuer l'impact visuel de l'installation TDN en direction des habitations et des voies de circulation : Certes la hauteur de 30m de la tour de la future installation sera difficile à masquer mais ce nouvel environnement répondra aux attentes des propriétaires des domaines voisins qui pratiquent le tourisme vert.

Il est évident que ce projet est une mesure en faveur de l'amélioration de la protection de l'environnement, dans la mesure où il a pour objectif de résorber progressivement les

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter

quantités importantes d'effluents nitrates renfermant de faibles quantités de substances radioactives actuellement stockés dans les bassins de décantation : le procédé permettant d'éliminer la phase liquide et d'obtenir un déchet solide de faible volume pouvant être évacué dans une décharge adaptée :

Ceci permet à l'association ECCLA, réputée et pointilleuse dans la défense de l'environnement de donner un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet.

Certes les consommations de réactifs du procédé utilisé sont importantes et ont pu être jugées aberrantes par l'association RUBRESUS mais elles restent maîtrisées dans le cadre des autorisations déjà obtenues.

En ce qui concerne les rejets gazeux découlant du procédé THOR utilisé et leurs risques afférents, le Mémoire en Réponse d'AREVA NC, qui prend en compte les remarques de l'association RUBRESUS, donne tous les éléments détaillés qui permettent de rassurer sur le contrôle et la limitation de ces risques dans des valeurs acceptables et validées par l'Administration de contrôle.

Les craintes de la famille ROQUE dont le domaine de MONTLAURES est voisin de la future installation et qui concernaient le risque des rejets gazeux peuvent être également levées, ceci d'autant plus que les vents dominants évitent le domaine.

Le commissaire enquêteur est convaincu, comme l'AE et l'association ECCLA, que ce projet, dont le procédé va permettre de supprimer la phase liquide et ainsi éliminer au fur et à mesure les quantités très importantes d'effluents nitrates, va améliorer très sensiblement les conditions environnementales de ce site, en faveur de la protection de l'environnement à proximité d'une grande ville et de canaux et étangs littoraux. Il est bien sûr souhaitable que ce projet soit complété par le traitement des boues contenues dans les bassins, qui fait l'objet d'une étude en cours.

Compte tenu que :

- + L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales
- + L'information du public par voie de presse et d'affichage a été respectée
- + Le dossier est complet et conforme à la réglementation spécifique

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter

- + Le Maître d’Ouvrage a répondu aux questions posées par le commissaire Enquêteur et aux remarques du public. Il a d’autre part accepté d’améliorer l’environnement paysager du futur site.

- + Le projet est bien conforme à son objet et s’inscrit dans une démarche de protection de l’environnement.

- + L’Avis de l’Autorité Environnementale est pris en compte.

- + Les travaux projetés répondent bien à ces objectifs

- + Le projet présenté est favorablement accueilli dans les trois communes, le conseil municipal de NARBONNE ayant déjà émis un avis favorable le 22 Septembre 2016 (document joint au registre d’enquête)

- + Les fortes objections de l’association RUBRESUS et les craintes de la famille ROQUE ont pu être levées par des réponses précises du Maître d’Ouvrage.

Considérant ce qui précède, je soussigné, Commissaire enquêteur, émets:

Un AVIS FAVORABLE

**A la demande d’Autorisation d’exploiter
l’Installation Classée TDN sur le site d’AREVA NC MALVESI sur
la commune de NARBONNE**

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d’Autorisation d’Exploiter

La Grande Motte, le 5 Novembre 2016

Le commissaire enquêteur

PHILIPPE MARCHAND

ANNEXES

1. **ARRÊTE PREFECTORAL du 8 Août 2016**
2. **AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE du 29 Avril 2016**
3. **AVIS DE PRESSE LA DEPECHE**
4. **CERTIFICAT D’AFFICHAGE DES MAIRIES DE NARBONNE, MOUSSAN
et CUXAC d’AUDE**

5. **PROCES VERBAUX d'HUISSIER concernant l'affichage en mairies et sur site**

6. **PROCES VERBAL D'ENQUÊTE du 12 Octobre 2016**

7. **MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE du 25 Octobre 2016**

ANNEXE I

ARRÊTE PREFECTORAL du 8 Août 2016

ANNEXE II

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter

Du 29 Avril 2016

ANNEXE III

AVIS DE PRESSE

LA DEPECHE

du 18 Août et du 7 Septembre 2016

ANNEXE IV

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter

CERTIFICATS d’AFFICHAGE DES MAIRIES
De NARBONNE, MOUSSAN et CUXAC d’AUDE

ANNEXE V

PROCES VERBAUX d'HUISSIER
Concernant l'affichage en mairies et sur le site

ANNEXE VI

Enquête Publique
AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »
Demande d'Autorisation d'Exploiter

PROCES VERBAL D'ENQUÊTE

Du 12 Octobre 2016

ANNEXE VII

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter

MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Du 25 Octobre 2016

Enquête Publique

AREVA NC Site de MALVESI. Installation Classée « TRAITEMENT DES NITRATES »

Demande d'Autorisation d'Exploiter